

ENTENTE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU
PLAN NORD À L'HORIZON 2035, PLAN D'ACTION 2015-2020
DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

ENTRE

LA SOCIÉTÉ DU PLAN NORD, personne morale légalement constituée par la Loi sur la Société du Plan Nord (RLRQ, c. S-16.011) ayant son siège social au 900, boulevard René-Lévesque Est, bureau 720, Québec (Québec) G1R 2B5, agissant à la présente entente et ici représentée par M. Robert Sauvé, président-directeur général, dûment autorisé en vertu de l'article 43 de la Loi sur la Société du Plan Nord

(ci-après appelée la « Société »);

ET

LE MINISTRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS, pour et au nom du gouvernement du Québec, ayant ses bureaux au 5700, 4^e Avenue Ouest, Québec (Québec) G1H 6R1, agissant à la présente entente en vertu du décret 420-2014 du 7 mai 2014 et de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (RLRQ, c. M-25.2) et de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (RLRQ, c. M-30.001), ici représenté par M. Richard Savard, sous-ministre

(ci-après appelé le « Ministre »);

(ci-après collectivement appelés les « Parties »).

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la Loi sur la Société du Plan Nord (ci-après la « LSPN »), la Société a pour mission, dans une perspective de développement durable, de contribuer au développement intégré et cohérent du territoire du Plan Nord, en conformité avec les orientations définies par le gouvernement relatives au Plan Nord et en concertation avec les représentants des régions et des nations autochtones concernées ainsi que du secteur privé;

ATTENDU QUE le Plan Nord à l'horizon 2035, plan d'action 2015-2020 (ci-après appelé « PNPA 2015-2020 ») a été approuvé par le Conseil des ministres et que ce plan comporte des priorités d'action visant la mise en valeur du potentiel diversifié du territoire du Plan Nord;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est doté d'une vision énonçant qu'à l'horizon 2035, le Plan Nord aura permis la mise en valeur du potentiel diversifié du territoire, au bénéfice de ses populations et de tout le Québec, dans le cadre d'un développement durable exemplaire, selon une approche globale, intégrée, cohérente et responsable;

ATTENDU QUE le PNPA 2015-2020 est évolutif et qu'il pourra faire l'objet d'une révision et d'ajustements tout au long de sa mise en œuvre afin de tenir compte des résultats atteints, des budgets disponibles, de l'évolution des connaissances et des orientations, des stratégies et politiques gouvernementales ayant un impact sur l'action du gouvernement du Québec en lien avec le Plan Nord;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, par l'entremise de la Société, met à profit les sommes mises à sa disposition par le Fonds du Plan Nord (ci-après le « FPN »);

ATTENDU QUE conformément à l'article 2 de la Loi instituant le Fonds du Plan Nord (RLRQ, chapitre F-3.2.1.1.1), le FPN est notamment affecté à l'administration de la Société et au financement de ses activités qui concernent le soutien financier d'infrastructures stratégiques, de mesures favorisant le développement du territoire du Plan Nord, la recherche et le développement, l'acquisition de connaissances ainsi que le financement de la protection de ce territoire et de mesures sociales visant notamment à répondre aux besoins des populations qui y habitent.

ATTENDU QUE la Société peut coordonner et contribuer, financièrement ou de toute autre manière, à la mise en œuvre des orientations relatives au Plan Nord, notamment par l'octroi de sommes affectées aux activités d'un ministère;

ATTENDU QUE conformément à l'article 21 de la LSPN, lorsque la Société octroie des sommes affectées aux activités d'un ministère, la Société conclut avec le ministre concerné une entente qui en prévoit l'affectation. Celui-ci dépose cette entente devant l'Assemblée nationale dans les 15 jours de sa conclusion ou, si elle ne siège pas, dans les 15 jours de la reprise de ses travaux. Le ministre concerné est responsable devant l'Assemblée nationale des obligations qui lui incombent en vertu de cette entente.

ATTENDU QUE conformément à l'article 22 de la LSPN, les sommes affectées aux activités d'un ministère sont versées dans un fonds spécial lorsque la Loi le permet, autrement elles sont comptabilisées dans un compte à fin déterminée.


RS

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet l'octroi, par la Société, d'une contribution financière maximale affectée aux activités du Ministre dont les sommes sont plus amplement décrites à l'annexe 2 et devant servir à la réalisation des priorités d'action du PNPA 2015-2020 sous sa responsabilité.

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 2.1 Les Parties conviennent de s'informer mutuellement de tout changement opérationnel ou budgétaire qui pourrait affecter le maintien ou la bonne application de l'entente.
- 2.2 Les Parties conviennent que la Société peut, après consultation du Ministre, ajuster le montant de sa contribution financière à être versée au Ministre et la séquence des versements prévus à l'annexe 2 en fonction de toute décision gouvernementale modifiant les sommes du FPN versées à la Société, ou de toute autre source de financement dédié, notamment dans le cas où les revenus réels ne correspondent pas aux prévisions ou aux budgets prévus dans le PNPA 2015-2020. La Société et le Ministre doivent s'entendre sur toute mise à jour de l'annexe 2, laquelle liera le Ministre au jour de sa réception par ce dernier.

3. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DE LA SOCIÉTÉ

La Société s'engage à verser au Ministre les sommes prévues à l'annexe 2, selon la séquence de versement et pour la réalisation des priorités d'action qui sont indiquées à l'annexe 2. Les dépenses admissibles et les conditions de versement sont aussi prévues à l'annexe 2.

4. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DU MINISTRE

4.1 OBLIGATIONS GÉNÉRALES

Le Ministre s'engage à :

- 1° mettre en œuvre les priorités d'action du PNPA 2015-2020 dont il a la responsabilité conformément à la présente entente;
- 2° viser l'atteinte des objectifs généraux du PNPA 2015-2020;
- 3° utiliser la contribution financière de la Société aux seules fins prévues à l'annexe 2, en conformité avec le PNPA 2015-2020 et dans le respect des lois, règlements, politiques et directives applicables;
- 4° obtenir l'autorisation de la Société, advenant qu'il ne dépense pas, au cours d'un exercice, la totalité de la contribution versée pour cet exercice, pour conserver les sommes et reporter leur utilisation à un exercice ultérieur. Pour ce faire, le Ministre fournira une annexe 2 modifiée;
- 5° obtenir l'autorisation préalable de la Société pour réaménager les budgets qui lui sont octroyés entre les priorités d'action identifiées à l'annexe 2. Pour ce faire, le Ministre fournira une annexe 2 modifiée;
- 6° s'assurer que les programmes et conventions d'aide financière relatifs au PNPA 2015-2020 pour lesquels la Société verse une contribution financière rencontrent les exigences mentionnées à l'annexe 1;
- 7° faire préalablement approuver par la Société toute demande soumise à l'approbation du Conseil des ministres ou du Conseil du trésor en vue de mettre en œuvre l'une des priorités d'action sous sa responsabilité et pour laquelle la Société contribue financièrement;

À cette fin, le Ministre doit transmettre à la Société tout document relatif à la demande au moins quatre (4) semaines avant la date envisagée de leur dépôt au Secrétariat du Conseil du trésor;

Les demandes soumises à l'approbation du Conseil des ministres ou du Conseil du trésor doivent être cosignées par le ministre responsable du Plan Nord;



- 8° aviser la Société, dès que possible, de la tenue d'activités publiques et de conférences de presse relatives aux priorités d'action sous sa responsabilité;
- 9° soumettre à la Société pour commentaires tous projets de communiqué de presse relatifs aux priorités d'action sous sa responsabilité;
- 10° mentionner, dans tous les communiqués de presse et autres moyens de communication relatifs aux priorités d'action sous sa responsabilité, incluant la promotion des programmes que celles-ci découlent du PNPA 2015-2020 et la partie du financement provenant de la Société;
- 11° utiliser le visuel déterminé par la Société dans tous les communiqués de presse et autres moyens de communication relatifs à aux priorités d'action sous sa responsabilité, incluant la promotion des programmes, lorsque ceux-ci découlent du PNPA 2015-2020.

4.2 OBLIGATIONS RELATIVES AU SUIVI ET À LA REDDITION DE COMPTES

Le Ministre s'engage à :

- 1° fournir à la Société toute information nécessaire à la mise en œuvre, au suivi ou à la reddition de comptes relativement aux priorités d'action du PNPA 2015-2020 qui sont sous sa responsabilité;
- 2° fournir, à la demande de la Société, pour chacune des priorités d'actions prévues à l'annexe 2 dont il a la responsabilité et dans un délai raisonnable, toutes les données et documents nécessaires à la bonne administration du PNPA 2015-2020, aux prévisions financières, à l'évaluation des priorités d'action, à la reddition de comptes, à la production des bilans et à l'étude des crédits;
- 3° compléter et transmettre à la Société, pour chacune des priorités d'action sous sa responsabilité, la fiche de suivi semestriel dont le modèle est fourni à l'annexe 3 au plus tard le 30 juin et le 30 janvier de chaque année;
- 4° transmettre à la Société copie de tout rapport final, projet de recherche ou d'acquisition de connaissances ou toute publication financée en tout ou en partie par la contribution financière de la Société, dans le cadre d'une action sous sa responsabilité dans les 30 jours suivants sa réception. À cet égard, la Société s'engage à garder confidentielles les copies de rapport ainsi transmis et à s'assurer que seules les personnes à son emploi qui ont absolument besoin d'en prendre connaissance puissent le faire. Cet engagement de confidentialité continue d'avoir plein effet jusqu'à ce que le rapport soit rendu public ou jusqu'à ce que le titulaire des droits d'auteurs ait donné son autorisation à la divulgation par la Société au Ministre.

5. DURÉE DE L'ENTENTE

L'entente entre en vigueur à la date de l'apposition de la dernière signature et prend fin le 31 mars 2020.

Les sommes provenant de la Société engagées dans le cadre d'une action du PNPA 2015-2020 prévue à l'annexe 2 avant l'entrée en vigueur de la présente sont couvertes par la présente entente.

6. MODIFICATIONS DE L'ENTENTE

Toute modification à la présente entente devra faire l'objet d'une entente écrite entre les Parties. Elle ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fera partie intégrante.

7. RÉSILIATION

La présente entente sera automatiquement résiliée si l'une des circonstances suivantes survient :

- a) le gouvernement met fin au PNPA 2015-2020 ou dépose une nouvelle politique le remplaçant;



Handwritten signature in blue ink, possibly reading 'RS'.

- b) la Société cesse de recevoir des sommes du FPN;
- c) la Société cesse ses activités.

Dans le cas d'une résiliation de la présente entente, celle-ci prend effet de plein droit à la date de réception d'un avis de résiliation de la Société par le Ministre, à moins qu'une autre date de résiliation ne soit expressément prévue dans cet avis. La Société n'est pas tenue de rembourser toute somme engagée par le Ministre ultérieurement à la date de l'avis ou à la date spécifiée dans celui-ci.

8. ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente entente :

- Annexe 1 : Exigences relatives au PNPA 2015-2020;
- Annexe 2 : Budgets et dépenses admissibles;
- Annexe 3 : Modèle de fiche de suivi semestriel des priorités d'action du PNPA 2015-2020.

Le Ministre reconnaît avoir reçu copie de ces annexes, les avoir lues et consent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées.

Le Ministre déclare expressément comprendre et accepter qu'il sera lié par toute mise à jour de l'annexe 2 à compter de la réception de cette mise à jour. En cas de conflit entre plusieurs mises à jour, la plus récente prévaut.

En cas de conflit entre une annexe et la présente entente, cette dernière prévaut.

9. REPRÉSENTANTS AUX FINS DE L'APPLICATION DE LA PRÉSENTE ENTENTE

Les Parties désignent respectivement les personnes ci-après pour les représenter aux fins de l'application de la présente entente, y compris pour toute approbation ou autorisation qui y est requise ainsi que pour tout avis, document ou courrier relatif à la présente entente, incluant la mise à jour des fiches de suivi:

Pour la Société :

Mme Manon Boucher
Vice-présidente à la concertation et au partenariat
Société du Plan Nord
900, boulevard René-Lévesque Est, 7^e étage, bureau 720
Québec (Québec) G1R 2B5
manon.boucher@spn.gouv.qc.ca

Pour le Ministre :

M. André Auclair
Directeur général des mandats stratégiques
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
5700, 4^e Avenue Ouest, bureau A 314
Québec (Québec) G1H 6R1
andre.auclair@mffp.gouv.qc.ca

Tout avis ou document prévu dans la présente entente, pour être valide et lier les Parties, doit être donné par écrit aux coordonnées du représentant désigné.

Tout changement de représentant ou de coordonnées doit faire l'objet d'un avis écrit à l'autre partie dans les meilleurs délais.



SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé l'entente en double exemplaire, aux dates et endroits suivants :

LA SOCIÉTÉ DU PLAN NORD

Par :



Robert Sauvé
Président-directeur général

le 25 Octobre 2015

à Québec

LE MINISTRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS

Par :



Richard Savard
Sous-ministre

le 21 OCTOBRE 2015

à QUÉBEC



RS

ANNEXE 1

EXIGENCES RELATIVES AU PLAN NORD À L'HORIZON 2035, PLAN D'ACTION 2015-2020

1. Cadres normatifs et conventions d'aide financière

Tout cadre normatif d'un programme ou convention d'aide financière doit :

- Faire référence au PNPA 2015-2020 et à la Société;
- Prévoir la possibilité pour le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs de réduire, d'annuler ou, le cas échéant, d'exiger le remboursement des sommes versées en cas de non-respect des conditions du programme;
- Spécifier les règles applicables concernant la possibilité de cumul des aides financières provenant du gouvernement provincial, fédéral ou d'autres fonds publics ou privés et précisant la contribution du programme en cas de cumul;
 - o Indiquer que le financement gouvernemental maximal accordé pour un projet, incluant tous les paliers de gouvernement, ne peut excéder 50 % du coût total d'un projet soumis par une entreprise privée à but lucratif;
- Spécifier que les bénéficiaires de l'aide financière doivent s'engager à respecter les lois et règlements en vigueur et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;
- Spécifier une date de fin de programme, laquelle ne doit pas excéder le 31 mars 2020;
- Préciser que le budget du programme est conditionnel à la disponibilité des fonds;
- Faire mention du PNPA 2015-2020 et de la Société dans toute communication avec les bénéficiaires;
- Exiger la mention du PNPA 2015-2020 et de la Société dans toute communication publique des bénéficiaires du programme lorsqu'il est fait référence au financement reçu du PNPA 2015-2020.


RS

FAVORISER LE MAINTIEN DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE DE LA CÔTE-NORD

BUDGET ET SÉQUENCE DES VERSEMENTS (M\$)	2015-2020 TOTAL	2015-2016 TRIMESTRE				2016-2017 TRIMESTRE				2017-2018	2018-2019	2019-2020		
		1	2	3	4	TOTAL	1	2	3				4	TOTAL
	13,9			0,9	1,0	0,2	0,2	1,1	1,1	2,6	3,3	3,3		
Tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE)	9,0			0,9	0,9			0,9	0,9	1,8	1,8	1,8		
Développement sous-produits du sciage	4,9				0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,8	1,5	1,5		

DESCRIPTION DU PROJET
Ce projet prévoit de l'aide financière pour assurer la réalisation des deux volets suivants :

- mise en œuvre de l'entente quinquennale entre le gouvernement du Québec et l'industrie forestière de la Côte-Nord. La totalité des montants (1,8 M\$/an) sera utilisée pour les mesures indiquées à l'entente : acquisition de données LiDAR, crédits aux organismes de protection pour les bois renoncés et vendus aux enchères, crédits pour des travaux sylvicoles spéciaux dans le cadre de la récupération des bois affectés par la TBE, études spécialisées sur la qualité de la fibre et des copeaux, aide financière pour le plan spécial de récupération en conformité avec l'article 60 de la LATDF.
- une deuxième mesure a pour objet de fournir l'aide nécessaire au développement de marché et à mettre en place des infrastructures et des technologies qui offrent des avenues solutionnant la problématique d'écoulement des sous-produits du sciage et des bois sans preneur. L'aide serait accordée pour la construction d'usines et d'infrastructures ainsi que pour les activités afférentes qui permettent d'atteindre les objectifs de la mesure comme des études de faisabilité ou de marché, des plans d'affaires, etc. Considérant les délais nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure (décret, cadre normatif), les déboursés ne commenceront qu'à la fin de 2015-2016. Par la suite, les dépenses croîtront dans le temps.

Volet TBE

IDENTIFICATION DES PIÈCES REQUISES POUR VERSEMENT ET REDDITION DE COMPTES

Pour versement de la Société du Plan Nord et reddition de comptes :

- Entente signée entre la Direction des inventaires forestiers (DIF) du MFFP et la Direction générale de l'information géographique (ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles) pour les contrats d'acquisition LiDAR; factures subséquentes adressées à la DIF.
- Plan de récupération approuvé qui contient le détail des calculs d'aide financière requis par unité d'aménagement.
- Factures présentées par les bénéficiaires de garanties d'approvisionnement et autorisées par le MFFP pour les travaux de récolte réalisés dans le cadre du plan spécial.

Volet Développement de sous-produits du sciage

Pour versement de la Société du Plan Nord :

- Factures du consultant ou des initiateurs de projets.

Pour reddition de comptes :

- Rapports (financiers et techniques) trimestriels d'avancement de projet, rapport final de projet et copies des études des consultants, etc.

MISE EN PLACE D'UN RÉGIME COLLABORATIF DE GESTION DES RESSOURCES FORESTIÈRES SUR LE TERRITOIRE DE LA PAIX DES BRAVES													
BUDGET ET SÉQUENCE DES VERSEMENTS (M\$)	2015-2020	2015-2016				2016-2017				2017-2018	2018-2019	2019-2020	
	TOTAL	1	2	3	4	TOTAL	1	2	3	4	TOTAL		
	2,35					0	0,35			0,15	0,50	0,63	0,73
DESCRIPTION DU PROJET	Aide financière versée au Gouvernement de la nation crie (rémunération, immobilisation, frais de déplacement et embauche de ressources externes pour la mise en œuvre du régime collaboratif (ex. : agent de formation et de liaison des Cries, développement d'une base de données géomatiques commune MFFP-Cris, etc.).												
IDENTIFICATION DES PIÈCES REQUISES POUR VERSEMENT ET REDDITION DE COMPTES	<p>Pour versement de la Société du Plan Nord :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Selon les modalités financières de l'entente signée sur la mise en place du régime collaboratif de gestion des ressources forestières. <p>Pour reddition de comptes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapports annuels (activités et financiers). 												

IDENTIFICATION DU POTENTIEL DES ENJEUX FAUNISTIQUES PAR DES ACTIVITÉS DE RECHERCHE APPLIQUÉE														
BUDGET ET SÉQUENCE DES VERSEMENTS (M\$)	2015-2020 TOTAL	2015-2016 TRIMESTRE				TOTAL	2016-2017 TRIMESTRE				TOTAL	2017-2018	2018-2019	2019-2020
		1	2	3	4		1	2	3	4				
	3,7			0,1	0,1	0,2	0,15	0,175	0,175	0,2	0,7	0,9	0,95	0,95
DESCRIPTION DU PROJET	<p>Pour réaliser les activités d'acquisition de connaissances (planification et inventaires) pour la faune aquatique, l'ours blanc et les autres espèces en faune terrestre, les sommes versées par la Société du Plan Nord seront investies principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fonctionnement à la hauteur d'environ 60 % (ex. : frais de transport, logistique, repas et hébergement et analyses); • l'embauche d'effectifs à la hauteur d'environ 3,5 ETC, soit 38 % du coût du projet; • dépenses en immobilisations pour environ 2 % afin d'acquies des équipements requis pour la réalisation de ces projets (ex. : chaloupes, équipements scientifiques). 													
IDENTIFICATION DES PIÈCES REQUISES POUR VERSEMENT ET REDDITION DE COMPTES	<p>Pour versement de la Société du Plan Nord :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrats. • Factures. • Entente de partenariat. <p>Pour reddition de comptes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapports annuels. 													



PROGRAMME D'AIDE VISANT À FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ET LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES FAUNIQVES ET LA PARTICIPATION DES COMMUNAUTÉS LOCALES ET AUTOCHTONES														
BUDGET ET SÉQUENCE DES VERSEMENTS (M\$)	2015-2020 TOTAL	2015-2016 TRIMESTRE				2016-2017 TRIMESTRE				2017-2018	2018-2019	2019-2020		
		1	2	3	4	TOTAL	1	2	3				4	TOTAL
	5,0	0	0	0,02	0,02	0,04	0,12	0,13	0,13	0,13	0,51	1,14	1,89	1,42
DESCRIPTION DU PROJET	<p>Comme il s'agira en grande partie d'organismes sans but lucratif (OSBL), ce programme exigerait une contribution financière de 25 % de la part des organismes, contrairement au financement de 50/50 pour les organismes à but lucratif comme spécifié en annexe 1.</p> <p>Budget de fonctionnement : La mise en œuvre de ce programme serait assurée par le Ministère, qui verrait à administrer le budget gouvernemental, à réaliser les appels d'offres de projets, à évaluer les propositions reçues en collaboration avec ses partenaires, à préparer les documents requis pour encadrer la réalisation des projets retenus, à effectuer les suivis requis et à assurer la reddition de comptes.</p> <p>L'administration de ce nouveau programme requiert obligatoirement l'ajout de postes au Ministère. En effet, le Ministère ne disposant pas des ressources requises pour assurer la gestion de ce futur programme, il avait été identifié dès le début du processus la nécessité d'utiliser environ 8 % du financement obtenu de 5 M\$, soit environ 385 k\$, en frais de gestion pour le développement et la gestion de ce nouveau programme. Ainsi l'équivalent de 1,5 ETC assurerait toutes les tâches inhérentes à une telle gestion (appels de projets, validation des critères d'admissibilité, sélection des projets retenus, suivi des dépenses admissibles et reddition de comptes).</p> <p>Aide financière : La grande majorité du financement obtenu, soit 4,614 M\$, serait octroyée sous forme de subvention.</p> <p>Pour versement de la Société du Plan Nord :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Factures annuelles de frais de gestion. • Lettres d'entente signées. <p>Pour reddition de comptes :</p> <p>Le programme n'ayant pas été développé, il est prématuré de tenter d'identifier les pièces requises pour la reddition de comptes. Lors de la conception du programme, ces éléments seront toutefois identifiés. Puisqu'il s'agit de subventions, chacune d'entre elles sera émise conditionnellement à la signature d'une lettre d'entente qui, elle-même, contiendra une liste de conditions à respecter. Ces conditions, adaptées aux projets retenus, serviront de base à la reddition de comptes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapports d'avancement du développement du programme. • Rapports d'activités annuels du programme. 													
IDENTIFICATION DES PIÈCES REQUISES POUR VERSEMENT ET REDDITION DE COMPTES														



PROGRAMME DE FORMATION PROTECTION DE LA FAUNE - VERSION ANGLOPHONE

BUDGET ET SÉQUENCE DES VERSEMENTS (M\$)	2015-2020 TOTAL		2015-2016 TRIMESTRE				2016-2017 TRIMESTRE				2017-2018	2018-2019	2019-2020
	1	2	3	4	TOTAL	1	2	3	4	TOTAL			
			0,30		0,30			0,30		0,30	0	0	0

Une partie des sommes requises sera versée au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR) pour assurer la réalisation des activités suivantes par le Collège d'Alma et les centres de formation professionnelle. L'entente avec le MEESR devra être conforme à la « Directive concernant les cas et les conditions de transfert de crédits lorsqu'un ministère ou un organisme budgétaire fournit des services à un autre ministère ou organisme budgétaire » :

- **Volet 1** – Traduction en langue anglaise et adaptation de la formation en protection et exploitation des territoires fauniques de niveau secondaire offerte par les centres de formation professionnelle pour les communautés;
- **Volet 2** - Traduction en langue anglaise et adaptation de la formation de l'attestation d'études collégiales (AEC) en protection de la faune;
- **Volet 3** - Faire connaître les programmes de formations (DEP, AEC, formation initiale d'agent) en déplaçant des représentants dans les communautés afin de bien diffuser l'offre de cours, les activités et les débouchés dans le domaine;
- **Volet 4** - Mettre en place des cohortes d'Autochtones pour diffusion des programmes de formation.

Une partie du budget servira également pour un contrat de traduction et de perfectionnement de la langue anglaise parlée (budget de fonctionnement) :

- **Volet 5** - Traduction en langue anglaise et adaptation du programme de formation initiale de quinze semaines dispensé par le Service de la formation et du perfectionnement (SFP) de la Protection de la faune du Québec (PFQ) afin de permettre de compléter le cycle de formation pour les Autochtones de langue anglaise;
- **Volet 6** - Rehaussement du niveau de langue anglaise parlée des quatre instructeurs du SFP.

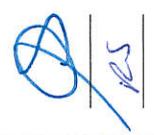
Pour versement de la Société du Plan Nord :

- Entente avec le MEESR (volets secondaire et collégial).
- Factures pour les frais de déplacement.
- Factures pour le contrat de traduction des contenus de formation du SFP de la PFQ.
- Factures pour les cours de perfectionnement de la langue anglaise.

Pour reddition de comptes :

- Rapport d'activités
- Preuve de traduction et d'adaptation de contenu et de plan de cours*.

* Il est à noter qu'en plus des plans de cours, une partie des contenus pourrait être demandée comme pièces justificatives.



ANNEXE 3
PLAN NORD À L'HORIZON 2035, PLAN D'ACTION 2015-2020

MODÈLE DE FICHE DE SUIVI SEMESTRIEL DES PRIORITÉS D'ACTION DU PNPA 2015-2020

Date de mise à jour :

Libellé de l'action		Ministère responsable de la mise en œuvre	
Budget total de l'action pour l'année en cours	_____ \$	Contribution des partenaires pour l'année en cours	_____ \$
Contribution du Fonds du Plan Nord pour l'année en cours	_____ \$	Autofinancement pour l'année en cours	_____ \$
Contribution des partenaires			
<i>(Identifiez les partenaires et leurs contributions)</i>			

Direction responsable		Téléphone (poste)
Chargé de projet		
Gestionnaire		
Direction		

Informations sur l'action	
1. TYPE D'ACTION	<i>(immobilisation, ETC, aide financière, programme, etc.)</i>
2. DESCRIPTION	
3. RÉSULTATS ATTENDUS AU TERME DU PROJET	
4. RÉSULTATS ET PROJETS FINANCÉS POUR L'ANNÉE EN COURS	



Planification de la mise en œuvre	Échéancier	État d'avancement
État d'avancement	Complété : C	En cours : Ec
Abandonnée : A Inactive : -I		
Explication :		

Fonds du Plan Nord					
	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total
DÉPENSES RÉELLES DE L'ANNÉE EN COURS PAR TRIMESTRE					
PRÉVISION DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE À VENIR PAR TRIMESTRE					
Validation					
Rédigée par :				Approuvée par :	
Titre :				Titre :	
N° tél. :				N° tél. :	
Date :				Date :	


RS